



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement et forêt / ESAPA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT – Barbara HOFFMANN
Téléphone : 04 88 17 85 70 – 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 29 JAN. 2016

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création
d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
sur la commune de « Pertuis »**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU le rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants ;
- VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 portant approbation du projet d'élaboration d'une zone agricole protégée ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Pertuis comportant notamment une évaluation environnementale ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes N°E15000126/84 du 15 décembre 2015 désignant Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, secrétaire générale de sous-préfecture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel MORIN, Colonel (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : date et durée de l'enquête

Suivant l'article L.112-2 du code rural, il est possible de classer en ZAP des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production ou de leur situation géographique.

Il sera procédé du **lundi 07 mars 2016 au vendredi 08 avril 2016 à MIDI** (32,5 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de « Pertuis ».

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Le responsable du projet est la commune de Pertuis, Hôtel de Ville – Rue Voltaire 84120 Pertuis.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la direction de l'urbanisme, M. Jauffred Frédéric, 195, impasse Jules Seguin, Pertuis .

- courriel : f.jauffred@mairie-pertuis.fr ou par téléphone : 04 90 07 28 50.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes, Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel MORIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Pertuis, Direction de l'Urbanisme, 195 Impasse Jules Seguin, **du 07 mars 2016 au 08 avril 2016 à MIDI** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur / Enquête publique ZAP
Hôtel de Ville – BP 37 – 84121 Pertuis Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Pertuis.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande – Services de l'État en Vaucluse – DDT de Vaucluse - Service eau environnement et forêt – 84905 Avignon CEDEX 9, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Pertuis, à la Direction de l'Urbanisme, 195 Impasse Jules Seguin :

Lundi 07 mars 2016	de 09h à 12h
Mercredi 23 mars 2016	de 14h à 17h
Vendredi 08 avril 2016	de 09h à 12h

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) par publication, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur, responsable du projet.

2) par affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Pertuis, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal.

Le responsable du projet dispose alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires sur support papier et numérique :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (DDT) adressera, dès leur réception une copie du rapport et conclusions au responsable du projet, mairie de Pertuis.

ARTICLE 9 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération du conseil municipal de la commune de Pertuis.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet de Vaucluse statuera sur cette demande, par arrêté préfectoral (code rural et de la pêche maritime, article R.112-1-8).

ARTICLE 10 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr>
- tenus à la disposition du public en mairie de Pertuis et à la préfecture de Vaucluse (DDT – Service eau, environnement et forêt– Avenue du 7^e Génie – 84000 Avignon) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 JAN. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL

